



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2466**

commune (s) :

objet : Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2466**

objet : **Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent accord-cadre concerne la maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

La station d'épuration de Pierre Bénite dispose d'un système d'automatismes et de gestion technique centralisé (GTC). Ces systèmes sont constitués de diverses applications informatiques et d'automatismes industriels gérant :

- le fonctionnement des process,
- la supervision des équipements de la station,
- les sous-produits d'assainissement,
- l'autosurveillance,
- les cahiers de quart et appels d'astreinte,
- l'archivage des données et la surveillance des réseaux.

Ils doivent faire l'objet d'une maintenance préventive régulière portant sur l'entretien courant, les visites périodiques et les interventions sur pannes des progiciels, ainsi que des développements spécifiques et des matériels tels que serveurs, personal computer (PC), automates, imprimantes, interfaces réseaux.

L'entretien de ces dispositifs permet d'assurer leur fiabilité et leur pérennité et d'éviter les risques de pannes imprévues. Il convient de rappeler le rôle primordial de ces systèmes dans l'exploitation quotidienne de la station d'épuration, ainsi que dans le suivi réglementaire et dans la prévention des rejets d'effluents ou atmosphériques pollués au milieu naturel.

A la maintenance préventive des systèmes s'ajoute les maintenances correctives (en cas de panne avérée) et évolutives.

2° - Choix de la procédure

Une procédure négociée avec mise en concurrence préalable sera lancée en application des articles 33 et 74 et 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

II - Caractéristiques de l'accord-cadre

1° - Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - Montants de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 €HT et maximum de 240 000 €HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

- 1° - **Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord- cadre à bons de commande de maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.
- 2° - **Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.
- 3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande.
- 4° - **La dépense** d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178 - activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.